

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET
CONVENTIONS COMMERCIALES

Mardi 5 avril 1949. — *Présidence de M. Laffargue, président.*
— Le Président a défini devant la Commission les grandes lignes de l'intervention qu'il se proposait de faire au cours de la discussion générale du projet de loi (n° 229, année 1949) adopté par l'Assemblée Nationale portant autorisation de dépenses d'investissements pour l'exercice 1949.

M. Laffargue a regretté l'insuffisance des crédits accordés au secteur privé ; il a demandé que des priorités soient définies parmi les entreprises nationalisées, en faveur de leurs investissements

les plus rentables ; il a attiré l'attention des commissaires sur la nécessité de doter largement les recherches relatives à l'utilisation de l'énergie atomique ; il a, en conclusion, insisté sur l'équilibre nécessaire entre l'équipement des secteurs de base nationalisés et des secteurs d'utilisation et de transformation soumis à l'initiative privée, demandant par ailleurs au Gouvernement de promouvoir une politique de crédit plus libérale qui permette d'éviter une déflation contraire au plein emploi des ressources économiques du pays.

Après un bref échange de vues, les termes de cette intervention ont été approuvés par la commission.

M. Beauvais a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 260 année 1949) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 6 avril 1949. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a fait à la commission un exposé sur les principaux événements internationaux survenus depuis sa dernière réunion ; en particulier, il a signalé les vives réactions déterminées en U.R.S.S. et dans les pays de l'Europe Orientale par la signature du pacte atlantique.

M. Marcel Plaisant a ensuite fait part à la commission des derniers travaux de la Conférence réunie depuis le 28 mars à Londres pour l'adoption définitive du projet relatif au Conseil de l'Europe ; il a analysé les termes adoptés pour l'article 10 du Statut qui excluent de la compétence de l'Assemblée Consultative les questions militaires et les questions relevant d'autres organismes internationaux (notamment l'O.E.C.E.) mais qui lui permettent de se saisir de tous les autres problèmes et d'envisager les mesures pratiques destinées à provoquer une plus grande unité entre les Nations membres.

Passant à l'exécution de ses précédentes résolutions, la commission a décidé de demander au Conseil de la République les pouvoirs d'enquête en vue d'effectuer une mission d'information en zone française d'occupation en Allemagne, ainsi qu'une mission

pour vérifier l'installation de l'Autorité Internationale dans la Ruhr.

La commission a désigné comme membres de ces deux missions, outre son Président M. Marcel Plaisant, MM. Brizard, Carcassonne, Debré, Jacques-Destrée, Marius Moutet, Ernest Pezet, et Pinton.

AGRICULTURE

Mardi 5 avril 1949. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 229, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant fixation des dépenses d'investissements pour l'exercice 1949.

A l'article premier, après avoir procédé à une longue discussion du tableau des avances et prêts autorisés sur les ressources du Fonds de modernisation et d'équipement, la commission a décidé de proposer, par voie d'amendement, une réduction de deux milliards des prêts aux charbonnages et le report de cette somme aux prêts pour l'équipement de l'agriculture.

Sur la proposition de M. Dulin, la commission s'est, en outre, ralliée à un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans la mesure où les crédits d'investissements agricoles s'avèreraient insuffisants au cours de l'année 1949, le Gouvernement sera autorisé à relever le plafond des avances du Trésor à la Caisse Nationale de Crédit Agricole ».

D'autre part, à l'article 10 *quater*, un amendement a été adopté qui met l'accent sur l'incidence budgétaire que devra comporter la réforme de la loi du 14 août 1947 et l'octroi de subventions en capital.

M. Dulin a été nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi. La commission, unanime, lui a demandé de souligner l'insuffisance notoire des crédits d'investissements agricoles, notamment en matière d'équipement rural collectif, adduction d'eau, électrification, habitat rural, ainsi qu'en matière d'équipement coopératif et de vulgarisation agricole.

Mercredi 6 avril 1949. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a entendu M. Moreau, Directeur général de l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité agricole, sur le projet de loi

(n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour 1949.

M. Saint-Cyr qui avait été désigné, à titre provisoire, comme rapporteur pour avis de ce projet, a ensuite analysé les principales dispositions de ce texte.

La commission lui a demandé d'étudier une nouvelle rédaction des articles premier et 2 en vue de sauvegarder le principe de l'autonomie de la gestion mutualiste.

Dans le même esprit, elle a décidé de déposer à l'article 4 un amendement tendant à limiter à 20 0/0 des charges légales et réglementaires et non à 25 0/0 des charges totales le financement direct par la profession.

Sur la proposition de MM. Dulin et Ternynck un amendement tendant à la disjonction de l'article 15 a été adopté.

A la demande de M. Capelle, la commission a décidé de voter contre les dispositions de l'article 16 qui prévoit le versement par le Service des alcools d'une somme de trois milliards de francs au profit du budget des prestations familiales.

M. Durieux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 194, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder aux jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières des congés payés d'une durée identique à ceux des autres professions.

La commission a, en outre, approuvé les conclusions favorables du rapport de M. Jean Durand sur le projet de loi (n° 157, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 1^{er} juillet 1941, qui régit la pêche fluviale en France.

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

DÉFENSE NATIONALE

Jeudi 7 avril 1949. — *Présidence de M. Henri Barré, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 301, année 1949) concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux.

M. Madelin a souligné les avantages que présentait l'incorporation à 20 ans et le Président, ainsi que plusieurs de ses collègues, ont formulé des réserves quant aux conséquences du dernier alinéa de l'article 6.

Un bref échange de vues s'est établi à propos des catégories d'exemption d'obligations de service actif.

M. Vanrullen a été chargé de rapporter le projet de loi.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 6 avril 1949. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — Le Président a prononcé l'éloge funèbre de M. Marcel Madoumier, membre de la commission, décédé à la suite d'une grave maladie de cœur.

La commission a entendu M. Monod, directeur général de l'Enseignement du second degré, sur le fonctionnement des classes nouvelles.

M. Monod a, tout d'abord, exposé l'origine et la naissance de cette expérience en indiquant que le souci de base avait été d'assurer une orientation scolaire en fonction des aptitudes des enfants et des besoins sociaux.

Il a, ensuite, précisé les caractéristiques des classes nouvelles et les méthodes employées, fondées notamment sur l'adaptation de l'enseignement au développement mental de l'enfant. Bien qu'il soit encore trop tôt pour dresser un bilan des résultats obtenus, M. Monod a dégagé quelques aspects heureux de la réforme.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 6 avril 1949. — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — M. Leccia a présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 118, année 1949) tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne l'attribution et le taux de remboursement des bons de lait.

Après avoir développé le triple objet de la proposition, le rapporteur a soumis à la commission les conclusions suivantes :

1° Adoption du premier point tendant à étendre le bénéfice des bons de lait aux mères qui n'élèvent pas leur enfant à leur domicile ;

2° Rejet du second point tendant à unifier le taux de remboursement des bons de lait, quelle que soit la qualité du lait employé ;

3° Limiter à deux mois la durée du bénéfice du remboursement des laits médicamenteux suivant le régime applicable aux spécialités pharmaceutiques.

Le rapport de M. Leccia a été adopté.

Les délibérations de la commission ont ensuite porté sur la proposition de résolution (n° 3, année 1949) de M. Grimal tendant à accorder des facilités de transport aux enfants des familles nombreuses, dont la commission des Moyens de Communications, des Transports et du Tourisme est saisie au fond.

La commission avait à se prononcer sur l'avis de M. Boudet qui est en opposition avec le rapport de M. Bertaud limitant le champ d'application de la proposition, notamment en ce qui concerne le parcours susceptible d'être accompli par les intéressés.

Après un échange de vues et par 6 voix contre 2, la commission s'est ralliée aux conclusions de la commission saisie au fond.

Enfin, le Président a donné connaissance du rapport fait par M. Landry au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la Santé Publique et de la Population.

FINANCES

Mardi 5 avril 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a poursuivi l'examen des projets de loi portant répartition d'abattements sur les budgets civils.

Sur le rapport de M. Bolifraud, elle a apporté quelques modifications au projet de loi relatif au budget des affaires étrangères (n° 276, année 1949) dont les principales sont les suivantes :

Chapitre 107. — Services à l'étranger. Indemnités et allocations diverses. —

Suppression d'un abattement de 1 million de francs voté par l'Assemblée Nationale.

Chapitre 505. — Subvention à des organismes internationaux. — Réduction indicative de 1.000 francs tendant à inviter le Gouvernement à proposer toutes mesures utiles pour inscrire à ce chapitre un crédit de 5 millions de francs en vue de subventionner le groupe français de l'Union parlementaire européenne.

Chapitre 508. — Subvention à l'importation de céréales panifiables en Tunisie. —

Abattement supplémentaire de 6.100.000 francs jugé possible eu égard au rendement escompté de la récolte et destiné à gager les rétablissements de crédits demandés au Gouvernement.

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Debû-Bridel sur le projet d'abattements sur le budget de l'Education nationale (chapitres des Arts, sports et lettres). De nombreuses questions telles que celles de l'inventaire du mobilier national, des commémorations d'événements historiques, de l'organisation des théâtres nationaux, de la Caisse nationale des lettres, de l'Ecole des Beaux-Arts, etc., ont été évoqués à l'occasion de l'étude de ce budget et la commission a appuyé ses observations par des réductions indicatives de crédit.

Enfin, M. Lamarque lui a présenté une analyse des crédits du budget de l'Aviation civile et commerciale et elle a adopté le projet de loi portant répartition d'abattements sur ce budget sans lui apporter de modifications importantes.

M. J. M. Grenier a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 154, année 1949) tendant à modifier la loi du 31 juillet 1879 relative à l'exécution de la fabrication des monnaies par voie de régie administrative, sous l'autorité du Ministre des Finances.

Mercredi 6 avril 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission, après avoir entendu les observations de M. J.-M. Grenier sur le projet de loi (n° 269, année 1949) portant répartition d'abattements sur le budget de la Reconstruction et de l'Urbanisme, a adopté ce projet. Une seule modification de crédit a été opérée au chapitre 310. — Entretien de matériel automobile.

Elle a ensuite adopté, sur le rapport de M. Lieutaud, le projet de loi (n° 265, année 1949) portant répartition d'abattements sur le budget de la Justice et sur le rapport de M. Fléchet le projet de loi (n° 273, année 1949) portant répartition d'abattements sur le budget du ravitaillement.

Un large débat s'est ouvert ensuite sur un amendement de M. de Villoutreys au projet de loi fixant les dépenses d'investissements pour 1949. Cet amendement tendait à autoriser « Electricité de France » à contracter des emprunts dont l'intérêt serait payable en kilowatts-heure. Les partisans de ce système ont fait valoir qu'il avait déjà donné des résultats dans le passé, qu'il permettrait de poursuivre les grands travaux d'équipement, et pourrait recevoir un bon accueil de la part du public. Les adversaires du système ont montré, au contraire, qu'il s'agissait d'une pratique spéciale aux périodes d'instabilité monétaire, que les industriels, gros usagers, emploieraient leurs fonds disponibles plutôt dans leurs propres affaires qu'en souscription à des emprunts, qu'au surplus, son application risquerait de bouleverser l'ordre de priorité établi dans les travaux d'investissements. Finalement, c'est par 6 voix contre 4 et 4 abstentions que la commission s'est prononcée à mains levées en faveur de l'amendement.

Jeudi 7 avril 1949. — *Présidence de M. Jean Berthoin, rapporteur général.* — *Au cours d'une première séance,* tenue dans la matinée, la commission a adopté, sur le rapport de M. Jean Berthoin, rapporteur général, le projet de loi (n° 312, année 1949) tendant à accorder certaines facilités aux assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et instituant une procédure spéciale pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts.

Elle a, ensuite, entendu les observations de M. Marrane sur le projet de loi (n° 272, année 1949) portant répartition d'abattements sur le budget de l'Industrie et du Commerce. Son attention a été particulièrement retenue par la question de la subvention à la Caisse de Compensation des combustibles minéraux (chapitre 506), et par la question de la subvention à « Gaz de France » sur lesquelles elle a décidé de demander au Gouvernement de préciser ses intentions. Finalement, elle a adopté le projet de loi avec quelques modifications indicatives de crédits.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a longuement examiné les articles du projet de loi portant fixation des dépenses d'investissements pour 1949 qui lui avaient été renvoyés ainsi que certains amendements.

Elle a d'abord entendu les observations de son rapporteur, M. Pellenc, qui lui a rappelé dans quelles conditions et avec quelles préoccupations elle avait adopté l'article 1 *bis* nouveau relatif à la répartition en tranches des versements du Fonds de Modernisation et d'Équipement ou destinés à la reconstruction de la S. N. C. F. et l'article 1 *ter* relatif au financement des prêts pour l'équipement des entreprises de production et de transport dans les départements et Territoires d'Outre-Mer. Le Secrétaire d'Etat aux Finances a ensuite critiqué la procédure instituée par ces dispositions, qui lui a semblé de nature à contribuer à la confusion des pouvoirs et à entraver le bon fonctionnement des entreprises nationales.

Après un large débat, la commission s'est ralliée à une suggestion de M. Boudet tendant à substituer à l'avis des sous-commissions parlementaires créées par l'article 70 de la loi du 21 mars 1947 une simple communication de documents.

La commission a enfin entendu le Ministre de la Reconstruction sur les amendements à l'article 3 *ter* relatif au payement par titres des indemnités de dommages de guerre.

Vendredi 8 avril 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné le projet de loi (n° 313, année 1949) portant répartition d'abattements sur le budget des finances. Elle a effectué deux modifications importantes, l'une, au chapitre 054 — Services des avances des instituts d'émission — tendant à demander au Gouvernement d'examiner à nouveau la question des rapports financiers entre l'Etat et les banques d'émission, l'autre au chapitre 138 — traitements des comptables du Trésor — pour marquer le désir de voir rétablir la parité entre les inspecteurs du Trésor et les inspecteurs des régies financières.*

M. Diethelm a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi portant répartition d'abattements sur le budget de la Présidence du Conseil en ce qui concerne le Commissariat au Plan et le secrétaire général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne. Si le premier de ces organismes n'a appelé que quelques observations de détail, par contre, d'importantes réductions de crédits ont été opérées sur le budget du second pour marquer le désir de la commission de voir coordon-

ner effectivement les différents services spéciaux qui ont pour mission dans de nombreux ministères d'orienter l'économie française.

La commission a poursuivi l'examen du budget de l'Education nationale. De nombreuses observations sur les questions de personnel ont été consignées, pour être présentées au Gouvernement en séance publique.

Un large débat s'est ouvert sur le chapitre 407 — œuvres sociales des étudiants — afin de savoir si la commission rétablirait ou non un crédit de 25 millions, disjoint par l'Assemblée Nationale, dans le but de l'affecter par voie de proposition de loi à la Cité Universitaire uniquement afin que les prix des loyers de cette dernière ne soient pas augmentés. Considérant que la solution retenue par l'Assemblée Nationale risquerait, soit de mettre le budget de la Cité Universitaire en déficit, soit de provoquer l'augmentation de prestations autres que les loyers, la commission a décidé de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, mais d'effectuer un abattement indicatif de 1.000 francs pour demander l'institution d'un contrôle sur la Cité Universitaire.

En fin de séance, la commission a entendu le rapport de M. Bolifraud sur le projet de loi (n° 285, année 1949) relatif au report de crédits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948. Elle a effectué quelques réductions de crédits pour protester contre l'insuffisance des justifications fournies à l'appui des demandes de crédits.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le rapport de M. Masteau sur le projet de loi (n° 314, année 1949) portant répartition d'abattements sur le budget de l'Intérieur. Elle n'a effectué que des réductions indicatives de crédits pour appuyer ses observations ou ses demandes de justifications.

Elle a ensuite adopté, sans modification, sur le rapport de M. Duchet, le projet de loi (n° 266, année 1949) portant répartition d'abattements sur le budget des affaires économiques.

Elle a enfin mené à son terme l'examen du budget de l'Education nationale, dont les derniers chapitres n'ont donné lieu à aucune observation essentielle.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 5 avril 1949. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — Le Président a informé ses collègues de l'état de son échange de correspondances avec le Ministre des Finances au sujet des questions monétaires.

La commission a donné son accord à un projet de nouvelle lettre et décidé d'envoyer auprès du Président du Conseil et du Ministre des Finances une délégation composée de MM. Marc Rucart, Durand-Réville, Ferracci (ou Gustave), Coupigny, Cozzano, Depreux, Claireaux, Arouna N'Joya, Lagarrosse et M^{me} Crémieux.

M. Saller a, ensuite, fait connaître à la commission les observations qu'appelle, selon lui, le projet de loi (n° 229, année 1949) portant autorisation des dépenses d'investissements pour 1949 : absence de crédits pour les Territoires d'Outre-Mer, auxquels est cependant demandé un effort supplémentaire en vue d'accroître leur production.

Il faudrait, pour y remédier, dégager 6 milliards sur les crédits prévus en faveur des industries nationalisées et les réserver aux Territoires d'Outre-Mer. Tel serait l'objet d'un amendement à l'article premier, que M. Saller s'est proposé de déposer et pour lequel il demande l'accord de la commission.

Après intervention du Président et de MM. Gustave et Marius Moutet, il en a été ainsi décidé.

M. Marc Rucart a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 229, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 7 avril 1949. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.*
— La commission a examiné la proposition de résolution (n° 246, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer les

conditions dans lesquelles la réforme administrative a été appliquée aux administrations centrales et assimilées, à supprimer le cadre des agents supérieurs et à intégrer ceux-ci dans le corps des administrateurs civils.

Le Conseil d'Etat, par un arrêt en date du 4 mars dit « arrêt Trèbes », a annulé pratiquement les intégrations dans la nouvelle classification administrative des cadres supérieurs du Ministère de la Guerre, intégrations qui avaient été prononcées par une commission dont la composition vient d'être déclarée illégale par la Haute Assemblée. Celle-ci a fait notamment remarquer que cette commission n'aurait pas dû comprendre des collègues de rang égal aux candidats à l'intégration, cette présence étant susceptible de compromettre les garanties d'impartialité et d'équité que le décret du 18 octobre 1945 a entendu donner au personnel lorsqu'il a prescrit la présence « de représentants des intéressés » dans les commissions d'intégration.

M. Léo Hamon a fait connaître aux commissaires qu'il avait, sur leur demande, procédé à l'audition des délégués de l'Union des agents supérieurs.

Il a rappelé la position des intéressés. Avant l'arrêt Trèbes, l'Union des agents supérieurs, groupant des représentants de toutes les centrales syndicales, se bornait à réclamer le maintien des avantages acquis par cette catégorie de fonctionnaires, notamment au point de vue indices de traitement. Depuis l'arrêt Trèbes, l'Union réclame l'intégration complète de tous les agents supérieurs (environ 800 unités) dans les cadres des administrateurs civils. Elle estime, en effet, qu'il n'est pas possible de recommencer le travail mal effectué par les commissions d'intégration. Il apparaît impossible de déclasser des administrateurs intégrés depuis deux ans pour en faire des agents supérieurs.

La perturbation ainsi apportée dans les services ne pourrait qu'être préjudiciable au bon fonctionnement de ceux-ci.

Les délégués ont fait notamment remarquer que le Secrétariat d'Etat à la fonction publique aurait de meilleurs arguments pour refuser l'intégration des agents supérieurs si cette intégration s'était faite dans la proportion de 40 ou 50 0/0, mais elle s'est faite en moyenne à 80 0/0 et les agents supérieurs estiment qu'il serait préférable d'intégrer les 20 0/0 restant plutôt que de troubler la marche des services administratifs.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Grégoire,

Directeur de la Fonction publique. Celui-ci a notamment souligné que l'Union des agents supérieurs semblait interpréter d'une manière trop extensive l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat. Il a remarqué que la Haute Assemblée n'avait pas entendu critiquer le décret du 18 octobre 1945, mais *s'était bornée à trancher un cas d'espèce*, en s'appuyant précisément sur les termes de ce décret.

M. Grégoire a ensuite exposé les difficultés auxquelles se heurterait la révision des intégrations déjà prononcées.

M. Michel Debré a ensuite rappelé quels étaient les principes qui avaient guidé les auteurs de la réforme de la fonction publique.

Il a rappelé les origines de l'Ecole Nationale d'administration et a évoqué les protestations quasi unanimes qui s'étaient élevées au sein des administrations centrales contre le principe d'une intégration totale des fonctionnaires de direction de ces administrations dans le cadre des administrateurs civils de l'Etat.

M. Debré a souligné que l'adoption de la proposition de résolution soumise à l'examen de la commission aboutirait à remettre en cause toute la réforme de 1945 et notamment l'existence même de l'Ecole Nationale d'administration.

M. Debré a observé que le mécontentement des agents supérieurs était surtout provoqué par les modalités de leur reclassement. Il a également déclaré que certains cas individuels pourraient peut-être être soumis à un examen particulier.

M^{me} Devaud et M. Sarrien ont insisté sur ce dernier point, marquant leur désir de voir redresser certains abus qui leur avaient été signalés.

La commission a exprimé le désir de connaître le nombre exact d'agents supérieurs qui, bien que satisfaisant aux conditions objectives d'intégration (passage d'un concours d'entrée, possession des diplômes requis, notes de service satisfaisantes), n'auraient pas été intégrés.

La commission a chargé son Président et son rapporteur, M. Cornu, de procéder à l'audition des délégués de l'Union des administrateurs et de l'Union des agents supérieurs. Elle a demandé à M. Grégoire de lui fournir plusieurs informations supplémentaires. Elle a enfin décidé de prendre position définitivement sur cette question après que le Conseil d'Etat aura rendu d'autres arrêts (à l'étude actuellement) à condition que les déci-

sions de la Haute Assemblée soient prises dans un avenir très proche.

M. Cornu a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 246, année 1949) de M. Charles Brune, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer les conditions dans lesquelles la réforme administrative a été appliquée aux administrations centrales et assimilées, à supprimer le cadre des agents supérieurs et à intégrer ceux-ci dans le corps des administrateurs civils.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 6 avril 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Marcilhacy, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 113, année 1949) portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

L'orateur a proposé la disjonction des articles 17 à 24 du projet de loi, qui instituent une procédure nouvelle pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales agricoles.

A l'unanimité, les conclusions du rapporteur pour avis ont été adoptées.

Jeudi 7 avril 1949. — *Présidence de M. de La Gontrie, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements au texte du rapport (n° 289, année 1949) de M. de Félice sur la proposition de loi (n° 216 rectifié, année 1949) tendant à modifier la loi du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers.

Elle a chargé son rapporteur de donner, lors de la discussion du texte en séance publique, un avis favorable aux amendements suivants :

— amendement (n° 1) de M. Radius, destiné à faciliter, dans le cadre de l'article 79 de la loi du 1^{er} septembre 1948, les échanges de locaux en vue de leur meilleure utilisation ; la forme même du texte proposé a été légèrement remaniée ;

— amendements (n°s 3 rectifié et 4) de M. Bernard Lafay, dérogeant au principe de la non transmissibilité du droit au main-

tien dans les lieux en faveur des occupants de locaux à usage exclusivement professionnel ;

— amendement (n° 5) de M. Georges Bernard, ayant pour objet de maintenir dans les lieux, sans condition d'occupation suffisante, les personnes âgées de plus de 75 ans ;

— amendement (n° 7) de M. Carcassonne, accordant au preneur la faculté de dénoncer la location, avec un préavis de trois mois, pour le cas où ses ressources ne lui permettraient pas de supporter les augmentations de loyer ;

— amendement (n° 8) de M. Bolifraud, tendant à faire bénéficier du maintien dans les lieux les sinistrés occupant des locaux situés dans des stations balnéaires, climatiques ou thermales et affectés avant la guerre à la location saisonnière.

Par contre, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement ou proposition d'amendement suivants :

— amendement (n° 2) de M. Carcassonne, étendant à la catégorie 2 A le bénéfice de la réduction de loyer de 10 0/0 prévue par l'article 5 ;

— proposition d'amendement de M. Bolifraud autorisant la conclusion de baux avec fixation du loyer sur la base d'une moyenne entre les prix licites au 1^{er} janvier 1949, d'une part, et au 1^{er} juillet 1954, d'autre part.

Vendredi 8 avril 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission s'est réunie pour examiner les amendements réservés au cours de la discussion en séance publique du rapport de M. de Félice (n° 289, année 1949) sur le projet de loi (n° 216 rectifié, année 1949) tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 sur les loyers.

Il a, tout d'abord, été décidé d'inviter M. Georges Bernard à bien vouloir retirer ses amendements (n°s 5 et 6) tendant à prévoir, d'une part, que les personnes âgées de plus de 75 ans bénéficieront du maintien dans les lieux, même en cas d'occupation insuffisante, et, d'autre part, que le propriétaire ne pourra exercer son droit de reprise contre ces mêmes personnes, qu'à la condition de leur offrir un local équivalent.

Dans l'hypothèse où l'auteur desdits amendements accepterait cette proposition, la commission demanderait au Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme de prendre l'engagement de modifier le décret du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 (mesures en vue de

remédier à la crise du logement) à l'effet d'assouplir, en faveur des personnes âgées de plus de 75 ans, les dispositions déterminant les conditions de l'occupation suffisante.

L'amendement (n° 7) de M. Carcassonne a été adopté dans le nouveau texte suivant :

« L'article 4 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 est ainsi modifié :

« Le premier pourra, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, résilier le bail, *avec un simple préavis de trois mois*, tant que la valeur locative résultant des dispositions qui précèdent ne sera pas atteinte ».

Enfin, l'amendement (n° 13) de M^{me} Claeys tendant à rétablir l'article 2 *ter* (formalités à accomplir par le locataire pour faire connaître au bailleur ses observations sur les éléments du décompte adressé par ce dernier) a été adopté sous réserve d'une modification d'ordre rédactionnel.

MARINE ET PÊCHES

Mardi 5 avril 1949. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a entendu les conclusions de l'étude faite par M. Rochereau sur le projet de loi (n° 229, année 1949) portant autorisation des dépenses d'investissements pour 1949.

M. Rochereau a fait remarquer que les crédits jusqu'ici affectés à la Marine Marchande n'ont trait qu'à la réparation des dommages de guerre. Il reste à réaliser le programme de modernisation et d'équipement de notre flotte.

Le Gouvernement devra veiller, en particulier, par l'octroi de crédits suffisants, à ce que les navires construits sur les chantiers français ne coûtent pas plus aux armateurs que ceux qui sont construits à l'étranger.

La commission s'est ralliée à ce point de vue qu'elle a chargé M. Rochereau et son Président d'exposer en séance publique.

Elle a, en outre, décidé de consacrer sa prochaine séance à l'étude des problèmes de la pêche et des prix du poisson.

M. Rochereau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 229, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 7 avril 1949. — *Présidence de M. Boisrond, président.* — La commission a d'abord procédé à l'examen du projet de loi (n° 208, année 1949) portant répartition des abattements globaux sur le budget des Travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Denvers a, tout particulièrement, signalé à l'attention de ses collègues les abattements opérés aux chapitres 510 (subvention exceptionnelle à la R.A.T.P.), 328 (entretien des routes et des ponts) et 330 (voies de navigation intérieure).

M. Pic a été désigné par la commission pour établir un rapport d'information relatif au budget de l'Aviation civile et commerciale, lors de la prochaine réunion de la commission, fixée au mardi 12 avril 1949.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mardi 5 avril 1949. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La première partie de la réunion a été consacrée à la discussion de la proposition de résolution (n° 176, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce de l'essence.

Après avoir souligné que la liberté constituait un objectif nécessaire, le rapporteur, M. Aubert, a dressé l'inventaire des besoins nationaux et des ressources destinées à les satisfaire. Il a fait notamment remarquer que, dans l'hypothèse où les raffineries utiliseraient au maximum leur capacité de traitement, une importation supplémentaire de 600.000 tonnes de produits finis — soit une dépense annuelle de 24 millions de dollars — serait néanmoins nécessaire au rétablissement d'un régime de liberté de consommation.

Après un débat au cours duquel l'insuffisance du programme pétrolier à long terme a été tout particulièrement évoquée, la commission, unanime, a décidé de soumettre au Conseil les conclusions ci-dessous :

Proposition de résolution.

« Le Conseil de la République souhaite que la liberté du commerce de l'essence devienne bientôt effective en vue de redonner toute la vigueur nécessaire à notre économie et de faire cesser un regrettable marché noir.

« Conscient à la fois de cette nécessité, des difficultés présentes et des buts lointains de notre politique énergétique, il invite le Gouvernement :

— « à augmenter les attributions prioritaires de 15.000 m³ par mois ;

— « à accorder une ration mensuelle de 20 litres portée à 40 litres (au moins) pour chacun des trois mois d'été et distribués en une seule fois le 1^{er} juillet ;

— « à rendre dès maintenant effective la liberté complète au commerce des fuels fluides et lourds ;

— « à envisager dès que possible une liberté générale de tous les produits pétroliers, y compris l'essence, en espérant que les conditions requises seront réalisées à l'occasion du prochain Salon de l'automobile ;

— « à poursuivre sans relâche une politique d'amélioration qualitative et d'accroissement productif de nos raffineries, au delà même des prévisions du programme à long terme qui paraissent insuffisantes ;

— « à donner tous les moyens techniques et financiers aux prospections et à l'exploitation des ressources naturelles en France métropolitaine et d'outre-mer en vue de satisfaire pleinement à nos besoins en carburants ».

Les commissaires ont ensuite entendu le rapport pour avis de M. Grégory sur le projet de loi (n° 229, année 1949) portant autorisation des dépenses d'investissements pour l'exercice 1949.

Au cours de la discussion, M. Gustave a demandé l'adoption des articles 1 *bis* et 1 *ter* (nouveaux) proposés par la commission des finances, leurs dispositions permettant aux territoires d'outre-mer de conserver l'espoir de bénéficier de crédits d'équipement dans le cours de l'année. Ce point de vue n'a pas été retenu par la majorité de la commission qui a adopté les conclusions de son rapporteur tendant notamment à disjoindre ces deux articles.

Les Commissaires ont par ailleurs décidé de soutenir un amendement de M. de Villoutreys autorisant « Electricité de France » à émettre un emprunt dont les intérêts seraient servis en kilowatts-heure.

RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

Mercredi 6 avril 1949. — *Présidence de M. Brousse, président.*
— M. Barthe a exposé à ses collègues les conclusions de son avis sur le projet de loi (n° 113, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949, dont la commission des finances est saisie au fond.

Le rapporteur pour avis a précisé les raisons qui motivent le rejet de l'article 16 qui a pour objet le reversement par le service des alcools d'une somme annuelle de 3 milliards de francs au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles. Il a souligné que ces dispositions, qui portent une grave atteinte aux intérêts agricoles et spécialement aux producteurs de vin, cidre et betteraves, ne permettraient plus, si elles étaient adoptées, à la Régie financière des alcools de remplir sa mission.

La commission a approuvé les conclusions de son rapporteur pour avis.

M. Claparède a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 217, année 1949) de M. Barthe, tendant à inviter le Gouvernement à assurer la diffusion, par le retour de la liberté de vente, des alcools dénaturés à usages ménagers et à usages industriels.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mardi 5 avril 1949. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission s'est prononcée pour l'adoption de la proposition de loi (n° 257, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'article 53 de la loi du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction, qu'elle a chargé M. Louis André de rapporter.

Un examen approfondi de l'Etat B annexé au projet de loi (n° 229, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation des dépenses d'investissements, a alors eu lieu. La commission a chargé M. Pouget, désigné comme rapporteur pour avis, de présenter quelques observations. A cette occasion, il a été décidé qu'au cours du mois de mai une question orale avec débat serait déposée au nom de la commission par M. Pouget

sur la politique passée et à venir du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Puis la commission a décidé de demander un abattement indicatif (chapitre des frais de déplacement) au projet de loi (n° 269, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant répartition des abattements globaux sur le budget de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Enfin, la désignation des quatre commissaires devant participer à la mission d'information en Angleterre a été fixée à la prochaine réunion.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 6 avril 1949. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a procédé à un premier examen de la proposition de résolution (II-n° 149, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi instituant le scrutin majoritaire et rétablissant la liberté totale de l'électeur pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale.

Après un bref échange de vues entre MM. Avinin, Charles Brune, Boivin-Champeaux, Chaintron et de Montalembert, la commission a chargé M. Schwartz d'établir un avant-rapport.

A la demande de M. Charles Brune, la commission a décidé d'examiner, lors d'une séance ultérieure, la proposition de résolution (n° 198, année 1949) tendant à la nomination d'une commission spéciale de la réforme administrative.

* TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 6 avril 1949. — *Présidence de M. Saint-Cyr, vice-président.* — Après que le Président eut salué la mémoire de M. Le Goff, la commission a désigné M^{me} Devaud pour siéger, à la place du défunt, à la commission supérieure des allocations familiales.

La commission a abordé l'examen du rapport de M. de Raincourt sur la proposition de loi (n° 119, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre aux salariés membres d'un Conseil général ou d'un Conseil municipal de participer aux

délibérations de ce Conseil et des commissions qui en dépendent. Le rapporteur a été chargé d'apporter certaines précisions à ce texte.

Puis la commission s'est prononcée pour l'envoi aux Antilles françaises d'une mission d'information, qui se joindra à celle envoyée par l'Assemblée Nationale, afin de recueillir, en particulier, toute la documentation qui permettra le vote des textes nécessaires au fonctionnement de la Sécurité sociale dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946. Comme suite à cette décision, il a été décidé de surseoir à l'examen de la proposition de loi (n° 288, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'organisation de la Sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

M. Abel Durand a ensuite été chargé de présenter un rapport favorable à l'adoption du projet de loi (n° 191, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier deux avenants à la Convention générale entre la France et la Belgique du 17 janvier 1948 sur la Sécurité sociale.

Enfin, M. Mathieu a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 192, année 1949), modifiant l'article 25 du Livre I^{er} du Code du travail, qui a fait l'objet d'un premier examen.

Jeudi 7 avril 1949. — *Présidence de M. Saint-Cyr, vice-président.* — La commission a entendu un exposé de M^{me} Devaud sur le projet de loi (n° 263, année 1949), portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du Travail et de la Sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. Elle s'est ralliée aux conclusions adoptées par la commission des Finances.

Puis la commission a achevé l'examen du rapport de M. de Raincourt sur la proposition de loi (n° 119, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre aux salariés membres d'un Conseil général ou d'un Conseil municipal de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent. Il a été décidé d'amender ce texte afin de l'étendre aux salariés membres du Conseil d'administration d'un organisme de Sécurité sociale et de préciser la manière dont seront récupérées et rémunérées les heures perdues.